



AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (NON-DESSERVIES PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

Tout propriétaire d'une résidence isolée (non desservie par un réseau d'égouts) a le devoir de respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Entre autres, lorsque l'installation septique devient une source de nuisance ou de contamination des eaux, le propriétaire doit s'assurer de la mise aux normes de son installation septique dans les plus brefs délais. Les citoyens n'ont donc pas à attendre la visite de l'inspecteur. De plus, vous avez avantage à vous conformer le plus tôt possible. Le fait de procéder avant l'inspection de votre terrain par la MRC vous donne davantage de temps pour faire les démarches et limite les risques que vous receviez une amende minimale de 5 000 \$ plus les frais et contributions en vertu de la réglementation provinciale. De plus, nous vous rappelons qu'il existe présentement un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations septiques et ce crédit est pour le moment valide jusqu'à avril 2022.

La MRC Robert-Cliche est tenue d'appliquer cette réglementation sur son territoire. Pour ce faire, comme pour les années précédentes, la MRC informe sa population qu'elle entend procéder à des visites terrain d'un certain nombre de résidences sur son territoire. Les résidences visées pour les années 2020-2021 sont indiquées au tableau 1. Les installations septiques de ces résidences feront l'objet d'une inspection et sont sujettes à une mise aux normes le cas échéant.

Nous tenons à rappeler qu'un permis doit avoir été obtenu avant tous travaux de construction, rénovation, modification ou déplacement d'une installation septique.

Mesures préventives en période de COVID-19

Le programme de mise aux normes des installations septiques de la MRC Robert-Cliche est maintenu malgré la situation particulière due au COVID-19. Afin de tenir compte des limitations, des risques et responsabilités de chacun en cette période de crise, des ajustements sont cependant nécessaires. Veuillez noter que les inspections d'installations septiques auront lieu, mais que d'ici la fin de toutes mesures d'isolement dues au COVID-19, l'inspection des propriétés sera faite seulement sur les terrains, à l'extérieur et sans que l'inspecteur se présente aux portes. Il est également demandé aux citoyens de ne pas approcher les inspecteurs et, s'ils ont des questions, de les poser en respectant les mesures de distanciation sociale. Aucune note ou aucun avis ne sera laissé lors des inspections. Toutes ces mesures permettront de respecter l'obligation légale de la MRC d'appliquer la réglementation provinciale, sans risquer de favoriser la contagion.

Donné à Beauceville, le **3 mars 2021**

Jacques Bussières, Directeur général et secrétaire-trésorier

0* : un ou des bâtiments sans numéro civique

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont les numéros de porte sont inscrits au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2021-22 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont les numéros de porte sont inscrits au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2021-22 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

NUMÉROS	VOIE	MUNICIPALITÉ
507	108	BEAUCEVILLE
0*, 272, 275, 280, 302, 305, 306, 310, 322 et 335	53E RUE	BEAUCEVILLE
701 à 707, 709A, 713 à 717	89E RUE	BEAUCEVILLE
733, 890 et 1019	BLOC	BEAUCEVILLE
901 à 925	BOCAGE	BEAUCEVILLE
871	CHAPELLE	BEAUCEVILLE
860	DESSERTÉ SAINT-CHARLES	BEAUCEVILLE
741 à 768, 772 à 802, 839 à 918, 923, 927, 931, 939 à 950, 955 à 974, 977, 984 à 1006, 1011 à 1022 et 1035	FRASER	BEAUCEVILLE
854, 979, 1025 et 1084	GOLF	BEAUCEVILLE
829	GRANDE LIGNE	BEAUCEVILLE
958	PARC INDUSTRIEL	BEAUCEVILLE
0*, 542 et 576	PLEE	BEAUCEVILLE
186	PRESIDENT-KENNEDY	BEAUCEVILLE
335	RIVIERE	BEAUCEVILLE
0*, 864 à 887, 898, 902, 905 à 907, 914, 918, 924, 927, 928, 936, 940, 942, 962, 966, 971, 978 et 985	SAINT-CHARLES	BEAUCEVILLE
0*, 830, 832, 860, 899, 928 à 958	SAINT-GASPARD	BEAUCEVILLE
30	CAP	SAINT-ALFRED
76 et 79	ADELARD-FECTEAU	SAINT-ALFRED
275 à 505	SAINT-ETIENNE	SAINT-ALFRED
9 à 80, 130, 220 et 260	UN	SAINT-ALFRED
0*	112	SAINT-FREDERIC
0*, 933, 938, 940, 941, 942, 947, 948, 950, 951, 955	276	SAINT-FREDERIC
1305	DEUXIEME RANG	SAINT-FREDERIC
431	QUATRIEME RANG	SAINT-FREDERIC
0*, 351 à 371, 375 et 383	SAINT-LOUIS	SAINT-FREDERIC
0* et 757	SAINT-NARCISSE	SAINT-FREDERIC
1320 et 1328	TROISIEME RANG	SAINT-FREDERIC
279	173 NORD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
1519	173 SUD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
362, 938 et 1674	276	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
329, 495, 499 600, 637, 639 et 660	ASSOMPTION NORD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
1168, 1169, 1189, 1229, 1287, 1350 à 1369, 1394, 1398, 1417 à 1513, 1523, 1557, 1604 et 1697	ASSOMPTION SUD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
767	BAPTISTE-MAHEUX	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
505 à 511, 528, 540 à 552, 558 à 588, 595 à 607 et 613	BOISES-DULAC	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
1000	CALWAY	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
0*, 1793 à 1817	FOURCHE-A-FRANCOIS	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
572, 574, 586, 591, 592, 602, 610	HUARD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
0*	LESSARD	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
408	SAINT-ALEXANDRE	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

1180	SAINT-THOMAS	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
124, 500, 504, 508, 514, 518, 526, 538, 544, 550, 562, 588, 598, 605, 608 et 614	ERABLES	SAINT-JOSEPH-DES-ERABLES
244	FERMES	SAINT-JOSEPH-DES-ERABLES
437	SAINT-BRUNO	SAINT-JOSEPH-DES-ERABLES
542	ARTHUR-JACQUES	SAINT-JULES
171 et 214	JOSEPH-PARE	SAINT-JULES
0*	SAINT-BRUNO	SAINT-JULES
0*, 260, 263, 405, 523 et 567	TROIS	SAINT-JULES
0*, 105 à 151, 207, 230, 238 à 269	10E RANG OUEST	SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE
0* et 272	8E RANG EST	SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE
0*, 118, 126, 139, 146, 159, 167, 170, 175, 177, 182, 195, 200, 202, 219, 220, 238	8E RANG OUEST	SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE
165, 169, 190, 201, 205, 209, 217 et 223	ROUTE LANGEVIN	SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE
2089	LEHOUX	SAINT-SEVERIN
2311	PLANTE	SAINT-SEVERIN
51	PREMIER RANG	SAINT-SEVERIN
765 et 785	SAINT-ALEXANDRE	SAINT-SEVERIN
975, 1010, 1115, 1125, 1196, 1200, 1250, 1275, 1365, 1581 à 1590, 1598 et 1600	SAINTE-MARGUERITE	SAINT-SEVERIN
60, 105, 121 et 130	108	SAINT-VICTOR
0*, 350, 380, 465 et 570	3E RANG NORD	SAINT-VICTOR
0*, 115 à 140, 160, 249 à 600	5E RANG NORD	SAINT-VICTOR
175 à 240	5E RANG SUD	SAINT-VICTOR
265, 291 et 315	6E RANG NORD	SAINT-VICTOR
0*, 130, 140, 180, 220 à 270	7E RANG	SAINT-VICTOR
4 et 5	FORTIN	SAINT-VICTOR
649	SAINTE-CATHERINE	SAINT-VICTOR
321	SIXIEME RANG	SAINT-VICTOR
40 et 242 à 243	TRING	SAINT-VICTOR
229, 249 et 275	SAINT-CHARLES	TRING-JONCTION
35, 130 et 270	SAINT-LOUIS	TRING-JONCTION
540	SAINT-OLIVIER	TRING-JONCTION
249	TROIS SUD	TRING-JONCTION

0* : un ou des bâtiments sans numéro civique